



Kanton Bern
Canton de Berne

Modèle de promotion de l'intégration à trois degrés pour personnes étrangères récemment arrivées dans le canton de Berne (modèle bernois)

Document général

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS),

avril 2020



Objectif de la brochure

La loi sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 dans le canton de Berne. Elle s'articule autour d'un modèle de promotion de l'intégration à trois degrés qui doit permettre de soutenir de manière ciblée les personnes étrangères dans leur intégration lors de leur arrivée en Suisse. Il s'applique de façon variable selon la situation de la personne étrangère.

Ce modèle s'adresse particulièrement aux personnes récemment arrivées de l'étranger. Il s'agit de personnes dont l'arrivée est prévue par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ou par l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec les pays de l'UE/AELE. Les personnes venant en Suisse pour des raisons politiques tombent sous le coup des dispositions de la loi fédérale sur l'asile (LAsi). Elles constituent des cas devant être traités séparément et non dans le cadre de ce modèle.

La présente brochure offre un aperçu et une première approche du modèle d'intégration des personnes étrangères (modèle bernois). Elle est destinée aux instances amenées à le mettre en œuvre, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées. Des instructions et des outils de travail pour la mise en pratique de chacun des trois degrés sont fournis dans d'autres documents.

Guides



Guide à l'intention des communes

> A télécharger sous
www.be.ch/integration-instruments-communes



Guide à l'intention du personnel des antennes d'intégration

> A télécharger sous :
www.be.ch/integration-instruments-adi

Table des matières

| | |
|---|----|
| Quelles sont les causes de la migration en Suisse ? | 4 |
| Quel est le but de l'intégration dans le canton de Berne ? | 6 |
| Sur quel principe se fonde l'intégration ? | 8 |
| Quel modèle d'intégration est appliqué ? | 10 |
| A qui s'adresse le modèle d'intégration ? | 12 |
| Quelles sont les étapes prévues par le modèle d'intégration bernois ? | 14 |
| Qui peut prendre part au premier entretien et aux entretiens de conseil ? | 16 |
| Qui doit mettre en œuvre le modèle d'intégration ? | 18 |
| Comment sont réparties les compétences ? | 20 |
| Adresses importantes | 22 |

Quelles sont les causes de la migration en Suisse ?

MOTIFS D'ENTRÉE

Chaque année, près de 140 000 personnes¹ arrivent en Suisse pour des raisons et buts variés.

Les motifs d'entrée en Suisse peuvent être les suivants :

- > activités lucratives,
- > regroupement familial,
- > formation,
- > demande d'asile.

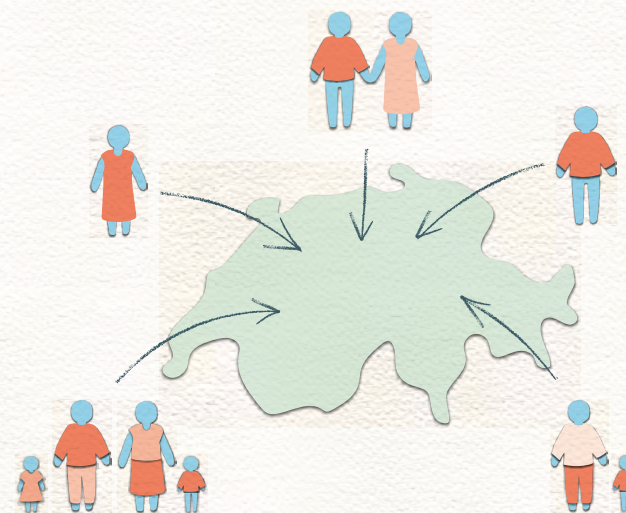
Les personnes remplissant les critères d'entrée en Suisse se présentent en général directement à la commune (à l'exception des personnes qui ont déposé une demande d'asile ; voir encadré ci-dessous). Dès lors qu'une personne s'installe durablement en Suisse, les communes et le canton lui apportent leur soutien en vue d'une intégration aussi rapide que possible.

En Suisse, l'intégration est une tâche assumée conjointement par la Confédération, les cantons et les communes qui mettent tout en œuvre pour mener à bien la politique d'intégration. Selon le motif d'immigration et la situation individuelle, les personnes migrantes peuvent entrer en contact avec différentes instances.

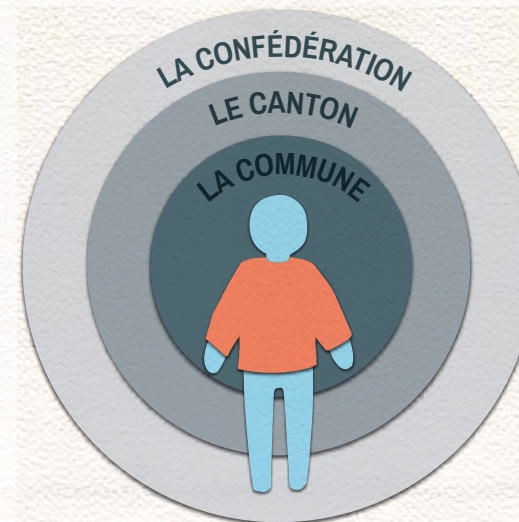
Concernant les personnes déposant une demande d'asile, les processus de clarification ont lieu aux niveaux fédéral et cantonal. Une personne n'est adressée à une commune qu'après un temps défini et seulement si la personne peut rester en Suisse. C'est pourquoi la promotion de l'intégration se fait d'abord aux niveaux fédéral et cantonal.

¹ Moyenne calculée à partir de la statistique suivante : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/monitor.html>

LES MOTIFS DE MIGRATION ONT UNE INCIDENCE SUR LA PROCÉDURE D'INTÉGRATION



LES COMPÉTENCES SONT RÉPARTIES ENTRE PLUSIEURS INSTANCES



Quel est le but de l'intégration dans le canton de Berne ?

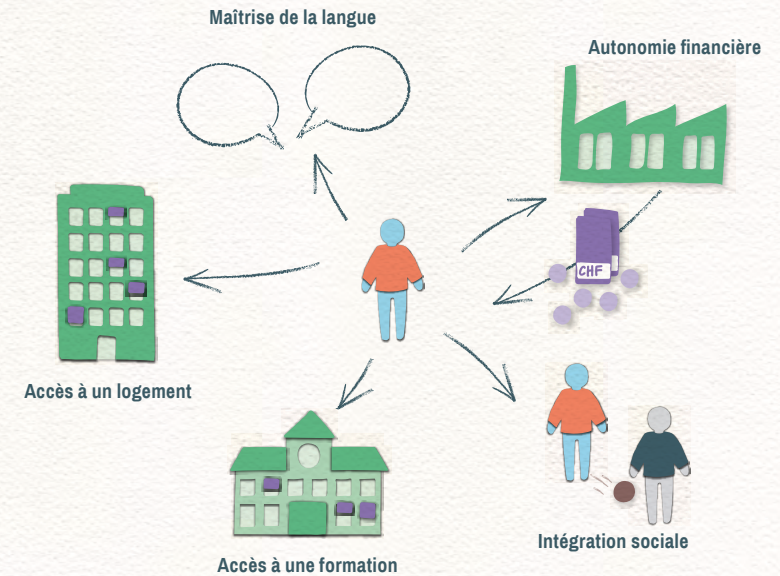
OBJECTIFS DE LA PROMOTION DE L'INTÉGRATION

L'intégration doit permettre une cohabitation constructive et reposant sur un respect mutuel de la population suisse et de la population étrangère. Il convient de permettre aux personnes étrangères de se former et de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

Le canton de Berne met en œuvre des mesures visant à atteindre cet objectif et à offrir aux personnes étrangères la plus grande indépendance financière possible et une bonne intégration sociale. Ces mesures doivent entre autres leur permettre

- > d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires,
- > de trouver du travail ou d'être indépendant financièrement,
- > de connaître et d'utiliser le système de formation,
- > d'être intégrées socialement,
- > de s'épanouir et de prendre part à la vie de la société et
- > de bénéficier d'un accès équitable à tous les domaines de la société.

QUI DIT INTÉGRATION DIT AUTONOMIE ET PARTICIPATION



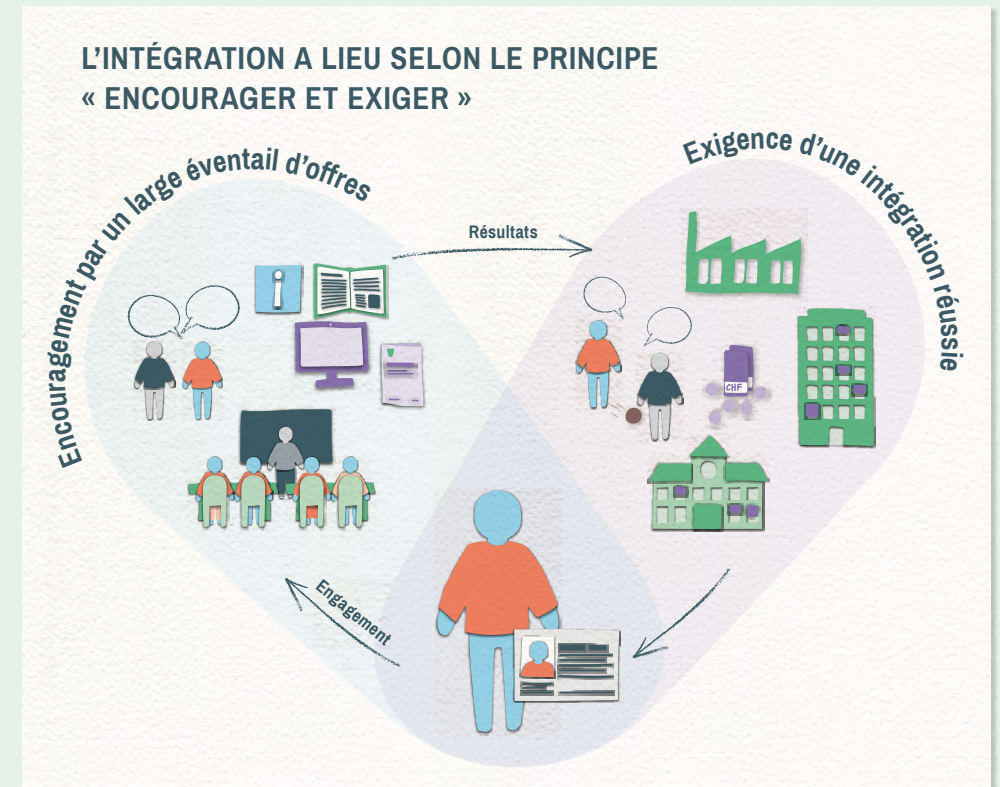
Sur quel principe se fonde l'intégration ?

APPROCHE DE LA PROMOTION DE L'INTÉGRATION
DANS LE CANTON DE BERNE

Le canton de Berne applique la formule « encourager et exiger ».

Il attend des migrantes et des migrants qu'ils s'engagent pour leur intégration selon leur potentiel et leurs ressources. Il garantit les conditions-cadres nécessaires en donnant accès au travail, à la formation et aux différentes offres d'intégration.

Il apporte également aux personnes étrangères le soutien dont elles ont besoin. Simultanément, il assure que les conventions conclues aient un effet contraignant. Il existe de nombreuses offres d'information, des cours et des programmes d'intégration spécifiques. En contrepartie, le canton de Berne attend et exige des personnes étrangères qu'elles s'intéressent d'elles-mêmes à ces offres.



Quel modèle d'intégration est appliqué ?

MODÈLE DE PROMOTION DE L'INTÉGRATION À TROIS DEGRÉS
POUR PERSONNES ÉTRANGÈRES RÉCEMMENT ARRIVÉES
DANS LE CANTON DE BERNE (MODÈLE BERNOIS)

Afin que l'intégration puisse se faire aussi tôt que possible, le canton de Berne applique un modèle d'intégration à trois degrés. Ce modèle constitue l'élément central de la loi cantonale sur l'intégration (LInt) et s'adresse spécifiquement aux personnes étrangères récemment arrivées en Suisse.

1^{er} degré : **premier entretien avec la commune**

Le premier entretien est obligatoire pour toutes les personnes étrangères récemment arrivées qui ont l'intention de s'installer durablement en Suisse. Il s'agit pour la commune de clarifier le besoin en information de la personne concernant son intégration. En cas de besoins particuliers, elle l'adresse à un service spécialisé, l'antenne d'intégration, pour des conseils et une évaluation des mesures requises.

2^e degré : **conseil et définition des mesures par l'antenne d'intégration**

L'antenne d'intégration effectue un bilan de compétences et, si nécessaire, propose un conseil approfondi. Selon la situation, elle peut fixer des objectifs d'intégration devant être atteints en un laps de temps défini.

3^e degré : **convention d'intégration contraignante avec l'autorité de migration**

Si les objectifs d'intégration ne sont pas atteints, il est fréquent qu'une convention d'intégration contraignante soit conclue avec l'autorité de migration. Le respect de la convention est pris en considération dans la procédure de prolongation ou de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement.

MODÈLE À TROIS DEGRÉS



A qui s'adresse le modèle d'intégration ?

GROUPES CIBLES

Une personne est attribuée au groupe cible selon sa situation, plus particulièrement en fonction de la durée de son séjour en Suisse depuis son arrivée et de son intention de s'y installer.

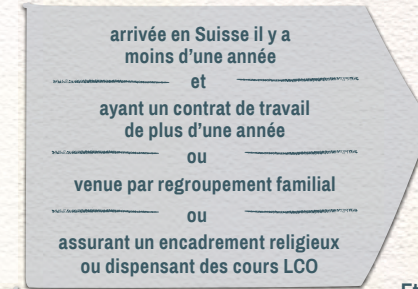
Le modèle bernois s'adresse en principe aux personnes

- > arrivées en Suisse moins d'un an avant de s'être annoncées à la commune bernoise et
- > ayant l'intention d'y rester plus d'une année.

Deux groupes cibles sont concernés par le modèle, indépendamment de leur durée de séjour :

- > les personnes assurant un encadrement religieux (p. ex. les imams)
- > les enseignant-e-s dispensant des cours sur la langue et la culture d'origine (LCO)

PRISE EN CHARGE PAR LE MODÈLE SELON LA SITUATION DE LA PERSONNE



Etablissement du besoin en information lors du premier entretien

séjournant en Suisse depuis plus d'un an
ou
n'ayant pas l'intention de s'établir durablement en Suisse

Aucune information de base ni d'intégration selon le modèle bernois

Quelles sont les étapes prévues par le modèle d'intégration bernois ?

PROCÉDURE

L'application du modèle d'intégration est progressive. Le suivi peut être approfondi si nécessaire – à chaque niveau, le soutien devenant plus spécifique, et les conventions plus contraignantes.

1. Premier entretien (information et envoi à l'antenne d'intégration)

Lors du premier entretien, la commune informe la personne étrangère de ses droits et obligations, des conditions de vie locales ainsi que des programmes d'intégration. Elle évalue également son besoin en information et les ressources nécessaires à son intégration en Suisse. A savoir :

- > la langue
- > le travail/la formation
- > les enfants

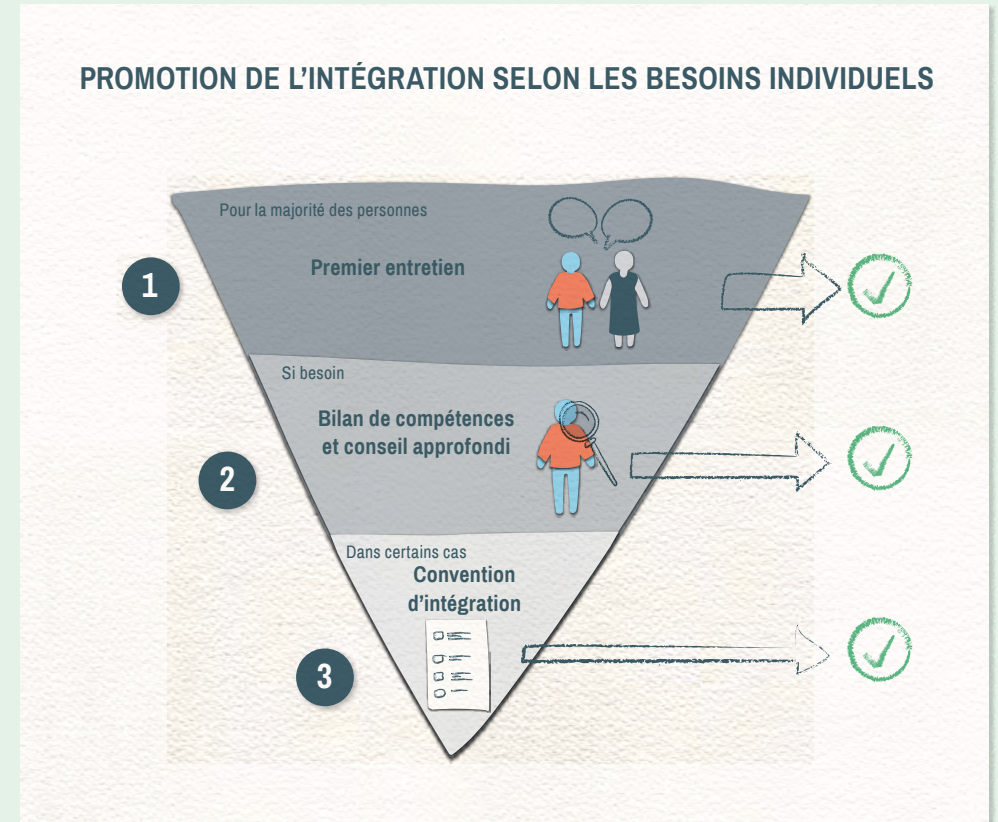
Si la personne présente des besoins particuliers dans ces domaines, elle est adressée à une antenne pour un bilan de compétences.

2. Bilan de compétences et conseil approfondi (évaluation et conseil par un personnel spécialisé et définition des objectifs d'intégration)

Lors du bilan de compétences, une conseillère ou un conseiller s'entretient avec la personne et détermine le besoin en information de celle-ci. Si nécessaire, plusieurs entrevues peuvent avoir lieu afin de définir les mesures appropriées et de convenir d'objectifs. Un contrôle de la mise en œuvre des mesures convenues est effectué après un certain temps.

3. Convention d'intégration (disposition contraignante et conséquences en droit des étrangers)

Si les objectifs ne sont pas atteints, une convention d'intégration peut être conclue. Cette dernière fixe des objectifs d'intégration contraignants et le laps de temps dans lequel ceux-ci doivent être atteints. Dans la procédure de prolongation ou de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement doit être tenu compte du fait que ces objectifs sont ou non atteints.



Qui peut prendre part au premier entretien et aux entretiens de conseil ?

CONTEXTE

En général, le premier entretien et les conseils sont individuels et destinés aux personnes étrangères nouvellement arrivées. Selon la situation, des membres de la famille peuvent y prendre part. En cas de problème de communication, il est possible de faire appel à des interprètes communautaires (IC).

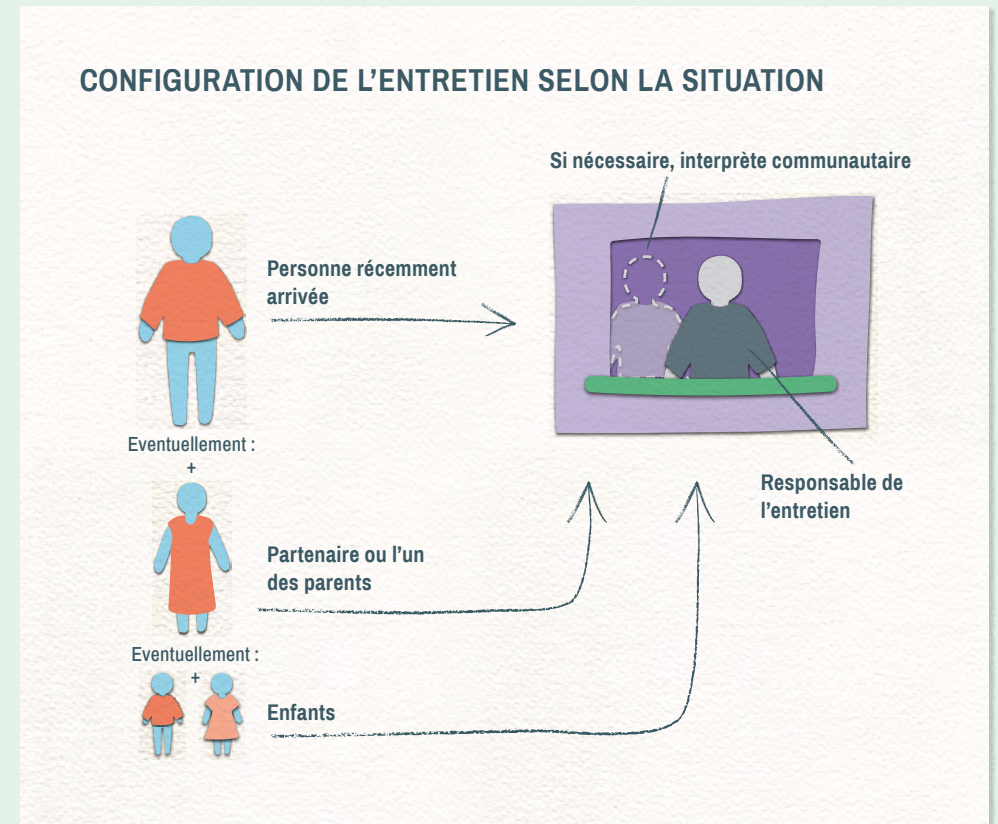
Inviter des membres de la famille

Il peut être judicieux, selon le cas, que des parents de la personne participent aux entretiens.

- > Les couples/familles arrivés ensemble sont en général reçus et informés simultanément.
- > Les conjoints de personnes arrivées en vue d'un regroupement familial peuvent prendre part aux entretiens, tant que leur présence n'empêche pas le bon déroulement de ceux-ci.
- > Les jeunes entre 15 et 17 ans sont, si possible, accompagnés par au moins un de leurs parents lors des entretiens.
- > Jusqu'à 14 ans, les enfants peuvent venir avec leurs parents ; pour eux, les mesures comprises dans le modèle ne sont cependant pas obligatoires.

Recourir à des interprètes communautaires (IC)

Afin que l'entretien soit mené efficacement et agréablement, il est possible, en cas de besoin, de faire appel à des interprètes communautaires (IC).



Qui doit mettre en œuvre le modèle d'intégration ?

RESPONSABILITÉS

La promotion de l'intégration des personnes étrangères récemment arrivées est une mission conjointement assumée par des services communaux et cantonaux, ainsi que par des services spécialisés mandatés par le canton.

Les services de contrôle des habitants (premier entretien)

L'accueil et le premier entretien, effectués pour informer et trier, sont assurés dans chaque commune ou ville par le service de contrôle des habitants.

Les antennes d'intégration (conseil, accompagnement, et contrôle des conventions d'objectifs et d'intégration)

Après un premier tri effectué par les communes, les antennes d'intégration fournissent des conseils concernant l'intégration et les autres étapes de tri. Les antennes accompagnent les personnes pour définir et remplir les objectifs d'intégration et pour contrôler la réalisation de ceux-ci. Elles sont également responsables des conventions d'intégration contraignantes.

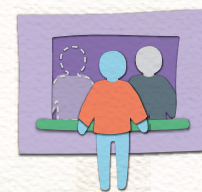
L'autorité de migration (convention d'intégration)

L'autorité de migration décide si une convention d'intégration doit être conclue ou non et, le cas échéant, l'établit. Au cas où la convention d'intégration ne serait pas respectée, elle se prononce également sur les conséquences en matière de droit des étrangers.

L'Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne (coordination et mise en place des instruments de travail nécessaires)

L'Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne coordonne les procédures entre les différentes instances et s'assure de la disponibilité des instruments de travail nécessaires.

LA PROMOTION DE L'INTÉGRATION EST MISE EN ŒUVRE PAR PLUSIEURS INSTANCES



Les communes



Les antennes d'intégration



Les autorités de migration

Comment sont réparties les compétences ?

ORGANISATION

Les instances interagissent différemment selon le niveau du processus d'intégration et selon la région.

Le premier entretien (1^{er} degré) est assuré par l'administration communale. Si un besoin en information est constaté, la personne récemment arrivée est adressée vers l'antenne d'intégration de sa région.

Pour le bilan de compétences et le conseil approfondi (2^e degré), il existe quatre antennes d'intégration, chacune s'occupant d'une région du canton de Berne.

Lorsqu'il s'agit de conventions d'intégration contraignantes (3^e degré), le service des migrations du canton de Berne intervient, dans la plupart des cas, comme autorité de migration. Pour les habitants des grandes villes (Berne, Bienne et Thoune), les services de contrôle des habitants font office d'autorité de migration.



Adresses importantes

Pour le premier entretien (1^{er} degré)

Administration de la commune de domicile concernée

Pour les conseils (2^e degré)

[Antenne d'intégration Mittelland – Emmental – Haute-Argovie](#)

isa - Fachstelle Migration

Speichergasse 29

3011 Berne

031 310 12 72

beratung@isabern.ch

www.isabern.ch

[Antenne d'intégration ville de Berne](#)

KI Berne (Centre de compétence Intégration de la ville de Berne)

Effingerstrasse 33

3008 Berne

031 321 60 36

integration@bern.ch

www.bern.ch/integration

[Antenne d'intégration ville de Thoune – Oberland bernois](#)

KIO (Centre de compétence Intégration Thoune-Oberland)

Uttigenstrasse 3

3600 Thoune

033 225 88 00

kio@thun.ch

www.thun.ch/kio

[Antenne d'intégration Jura bernois – Seeland – Bienne](#)

Service spécialisé de l'intégration

Rue de la Gare 50

2502 Bienne

032 326 12 17

integration@biel-bienne.ch

www.biel-bienne.ch/integration-f

Pour la convention d'intégration (3^e degré) et autres questions concernant le droit des étrangers

[Direction de la sécurité du canton de Berne](#)

Office de la population

Service des migrations / section Immigration et intégration

Ostermundigenstrasse 99B

3006 Berne

031 633 53 15

midi.info@be.ch

Pour des questions générales

[Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne](#)

Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausgasse 1

Case postale

3000 Berne 8

031 633 78 11

info.ais.gsi@be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 78 11
info.ais.gsi@be.ch

www.be.ch/integration